



GEMENG  
HABSCHT

# AVIS

## ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS

Concerne : Arrêté N° 3A/2024/0961/173

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés le public est informé que par décision du 19 avril 2024, le Ministre du Travail a autorisé la COPROPRIETE DE LA RESIDENCE à exploiter un ascenseur à Eischen, 7, rue de la Montagne.

Contre la prédite décision d'autorisation un recours peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif qui statuera comme juge de fond. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à partir du jour d'affichage de la prédite décision.

Eischen, le 29 AVR. 2024

Pour l'Administration Communale,

Le Secrétaire

Le Bourgmestre

Paul Reiser



Serge Hoffmann

Administration  
Communale

Place Denn  
L-8465 Eischen

Tél.: 39 01 33-1

[www.habscht.lu](http://www.habscht.lu)